Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID: 039-200063212-20250226-2025_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-32

En exercice 23

Présents 15 Séance du 26 février 2025

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 18

<u>Date de la Convocation</u>
L'an deux mil vingt-cinq,

13/02/2025 et le vingt-six février,

<u>Date de l'affichage</u> à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

13/02/2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Fixation des taux de promotion

Pour avancement de grade

<u>Présents</u>: Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET,

Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

Absents: Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F.

RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Dans l'attente de l'avis du comité technique saisi le 20 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Madame la Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ✓ DE FIXER les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2025 :
 - Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.
- ✓ DE CHARGER Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitté